

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 09

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION DE MARS BLEU SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants ;
VU l'article L.310-2 du Code du Commerce ;
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU les articles L 321.6 à L 321.8 et R 321.1 à R 321.12, R 633.1 à R 633.5 et R635.3 à R 635.7 et R 610.5 du Code pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU la demande du 23 janvier 2026 pour l'organisation de la manifestation de « Mars Bleu » sur la commune de Thise ;
CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation nécessite d'autoriser l'accès au site par dérogation temporaire de l'arrêté 05.044 du 14 décembre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'organisation de l'édition 2026 de « Mars Bleu » sur l'espace David Thomasset à Thise le **samedi 21 mars 2026**.

ARTICLE 2 : L'accès au site est autorisé de 08h00 à 19h00, le 21 mars 2026, afin d'installer toute la logistique nécessaire à l'organisation d'une marche solidaire, et notamment une structure vitabris pour matérialiser l'espace santé/prévention.
L'équipement de sécurité à l'entrée du site sera manipulé par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de cette manifestation, seront mis à disposition par la commune le vendredi 20 mars 2026, les barrières et panneaux permettant de signaler la présence des marcheurs.

ARTICLE 4 : Madame PAILLET Mylène sera de permanence, aura la responsabilité des clés, sera chargés de faire respecter cette ouverture temporaire, aux horaires indiquées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, Monsieur Pautot Marc, référents communaux Mars Bleu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie.

-SDIS 25, GINKO, GBM, MBFC



Fait à Thise, le 10 février 2025
Le Maire,

Pascal DERIOT

